



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - MAI 2011

PUBLIE LE 12 MAI 2011

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N °2011101-0016 - ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE ARS LR /
2010/118 DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

.....

1



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011101-0016

signé par ARS LR
le 11 Avril 2011

ARS

ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE
ARS LR / 2010 118 DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté ARS LR / 2011 - 608

ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE ARS LR / 2010 – 118

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la défense ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU la nomination de Monsieur Stéphane DELEAU en qualité de délégué territorial de l'Aude, en date du 13 avril 2010
- VU l'arrêté ARS LR / 2010 – 118 du 29 avril 2010, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 5 mai 2010 ;
- VU l'arrêté ARS LR / 2010 – 535 du 26 juillet 2010, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 13 août 2010 ;

DECIDE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ARS LR / 2010 – 118 du 29 avril 2010, sont remplacées comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Stéphane DELEAU, délégué territorial de l'Aude est exercée par :

Mme Dominique MESTRE-PUJOL, ingénieur général du génie sanitaire et Monsieur le Docteur Eric SCHWARTZENTRUBER, médecin inspecteur en chef.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Stéphane DELEAU, Madame Dominique MESTRE-PUJOL et Monsieur le Docteur Eric SCHWARTZENTRUBER, la délégation pourra être exercée par :

Sur le point I - Offre des soins et de l'autonomie :

- Madame Géraldine BERTRAND, inspecteur
- Monsieur Thierry TOLZA, inspecteur
- Monsieur Firoze HAFEJI, attaché d'administration

Le point II - Offre des soins et de l'autonomie est supprimé

Sur le point III – santé environnement :

- Mme Céline THOMPSON, ingénieur d'études sanitaires
- M. Laurent PENA, ingénieur d'études sanitaires. »

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 11 avril 2011

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général